



**Syndicat intercommunal Val d'Anzieux  
Plancieux (SIVAP)**

**FICHE D'IMPACT LIEE AUX TRANSFERTS DE  
COMPETENCES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
VAL D'ANZIEUX PLANCIEUX (SIVAP) ET LA C.C FOREZ-  
EST**

*Transfert des compétences*

*Eau potable et assainissement collectif*

**INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES D'ORIGINE ET D'ACCUEIL**

**Collectivité d'origine :** SIVAP

144, rue Aristide Briand- Résidence le Vivaldi – BP 10  
42210 Montrond les Bains

**Etablissement d'accueil :** Communauté de Communes de Forez-Est  
6 place Paul Larue- BP 13- 42 110 FEURS

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-<sup>1</sup>20250131012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

➤ **Rappel du contexte :**

Par délibérations n°2025.025.09.07 et 2026.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025, la CC Forez-Est a sollicité le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une modification des statuts en résultant.

Les communes membres de la CC Forez-Est, à la majorité qualifiée requise par les textes, ont approuvé la modification des statuts de la CC Forez-Est ainsi que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en découlant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au profit de la CC Forez-Est.

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinées par arrêté préfectoral du xx/xx/xx

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales).

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « *Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.* »

➤ **1 Effectifs**

**a- Effectifs transférables**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, « *Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »

Aussi les fonctionnaires sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet ou partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.

Les agents non titulaires, à temps complet et à temps partiel, affectés au service transféré, sont aussi transférés.

Concernant les agents du SIVAP, le nombre de poste transférés en lien avec les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » est de 3 agents soit 3 ETP au tableau des effectifs.

Nom Prénom	Cat	Statut	Grade	Fonction	Quotité horaire
------------	-----	--------	-------	----------	-----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250131012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

CANOT Jérôme	B	Fonctionnaire	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien	35
GENCO Amélie	C	Fonctionnaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire, comptable de syndicat	35
LEFEBVRE Anthony		Contractuel (contrat de projet jusqu'au 01/09/2027)		Animateur	35

La résidence administrative est fixée à Montrond les Bains pour 2 agents et à Saint-Galmier (locaux Simacoise) pour 1 agent (animateur).

#### **b- Affectation du personnel**

Les compétences et fonctions précisées dans le tableau suivant permettront d'optimiser le transfert du personnel. Les postes sur lesquels évolueront les agents concernés seront les suivants :

Nom Prénom	Résidence Administrative au 01/01/26	Modalités	Direction de rattachement au sein de la CC Forez-Est	Fonction au sein de la CC Forez-Est
CANOT Jérôme	Montrond Les Bains	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Responsable études et travaux
GENCO Amélie	Montrond Les Bains	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Agent de facturation relations/usagers – Référent Comptabilité
LEFEBVRE Anthony	<i>Saint-Galmier (locaux Simacoise)</i>	Transfert	Direction de l'eau et de l'assainissement	Animateur captages prioritaires

#### **➤ 2 Effets sur l'organisation et les conditions de travail**

	Domaines	Importance de l'impact	Nature de l'impact
<b>Organisation/ Fonctionnement</b>	Lieu de travail	Pas d'impact	Pas de changement de résidence administrative au 01 01 2026
	Fiche de poste	Faible impact pour 2 agents	Peu de changement dans les missions de 2 agents transférés avec des ajustements de faible ampleur. Nouvelles missions avec prise de poste à responsabilité pour 1 agent (responsable études et travaux) Les fiches de poste seront à actualiser au regard du nouvel employeur, du nouvel organigramme de la collectivité.
	Process/ Procédures de travail	Impact modéré	Organisation de travail avec les nouveaux process de validation Forez-Est
	Outils de travail	Impact modéré	Impact à prévoir sur les process de décision et fiche type (fiche de congés, ...) du nouvel employeur à adopter
<b>Durée et temps de travail</b>	Temps de travail/Aménagement du temps de travail	Impact modéré	Possibilité d'opter pour 39h + 23 RTT (existant) ou 37h30+ 15 RTT ou pour un 35h sur 5 jours ou 4,5 jours. Pas de cycle sur 4j pour un temps complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250131012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

			Existence d'autorisations exceptionnelles d'absence. Principe de récupération des heures supplémentaires (le paiement étant l'exception) Possibilité d'astreinte décisionnelle pour le poste de responsable études et travaux Possibilité de télétravail pour les postes éligibles.
	Congés	Pas d'impact	Acquisition en jours des congés annuels
	CET	Impact modéré	CET en place à Forez-Est qui pourra être utilisé par les agents mais sans indemnisation des jours de CET ( <u>non monétisable</u> ). Transfert automatique du CET
<b>Médecine du travail</b>	Organisme et médecin de référence	Pas d'impact	Mêmes organismes (CDG42) et même médecin de référence (Docteur Michel)

➤ **3 Effets sur la rémunération et avantages acquis**

	Domaines	Importance de l'impact	Nature de l'impact
<b>Statut / Rémunérations</b>	Positionnement statutaire	Pas d'impact	Maintien du statut antérieur
	Régime indemnitaire	Impact modéré	Maintien du montant de l'IFSE si le montant individuel antérieur est plus favorable que celui en place à la CC Forez-Est + Versement d'une prime annuelle IFSE de 1000€ brut (sous réserve des conditions de versement liées notamment aux absences)  Maintien du CIA selon les conditions de versement prévues par la CC Forez-Est  <b>Régime indemnitaire versé dans les limites réglementaires (plafond annuel)</b>  Pour 1 agent : maintien de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service (avantage individuel acquis)
	SFT	Pas d'impact	Maintien du SFT le cas échéant
	NBI	Impact modéré	Application des règles de versement prévues par les textes avec maintien du versement de la NBI si les conditions de versement sont réunies et, inversement, suppression de la NBI si les conditions de versement ne sont plus réunies.  Versement d'une NBI au regard des missions y ouvrant droit selon la réglementation.
<b>Action sociale</b>	CNAS	Pas d'impact	Continuité de l'adhésion au CNAS Cotisation entièrement prise en charge par l'employeur.
	PCS (prévoyance et santé)	Impact modéré	Prévoyance : maintien d'une convention de participation avec Relyens au 01/01/26. Participation employeur similaire en 2025 (10€/mois), sans revalorisation au 01/01/26.

			<p>Modification du taux de cotisation et de la couverture. (Taux de 1,63 en 2025 avec passage d'un taux à 1,98 en 2026 mais avec une indemnisation de 90% du régime indemnitaire)</p> <p>Mutuelle santé : en attente Un dispositif sera nécessairement proposé avec une participation employeur de 15€/mois minimum.</p>
	Tickets restaurant	Fort impact	Ouverture des droits à des titres restaurants dès 01/01/26 financés à 60% par l'employeur (5.40€), 40% par l'agent (3,60€) – valeur faciale de 9€ par titre à raison de 17 titres mensuels pour un temps plein
	Action sociale autre	Impact modéré	Versement de bons d'achat de Noël

➤ **4 Action mise en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert**

- Groupe de travail mené en 2025 pour la co-construction des services eau et assainissement
- Réunion d'information à l'ensemble des agents sur le transfert 18/03/2025
- Entretiens individuels avec communication des fiches de poste et autres documents prévus à l'automne 2025.